



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
2025-20	<i>Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif</i>	170
2025-21	<i>Mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé</i>	171
2025-22	<i>Acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée ZE 18</i>	172
2025-23	<i>Subvention exceptionnelle à deux associations</i>	173
2025-24	<i>Modification statuts du SDEC</i>	174
2025-25	<i>Statuts et sortie du syndicat Evolis 23</i>	175
2025-26		176

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Carine PARY





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-20 en date du 13 octobre 2025 – portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	<u>Absents excusés</u> :
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Carine PARY

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint administratif au secrétariat de la mairie, il convient donc de renforcer les effectifs de ce service.

Le Conseil municipal de Gouzon, après en avoir délibéré, décide :

DECIDE

La création d'un emploi d'agent de gestion administrative à temps complet pour les activités de secrétariat de mairie (traitement des dossiers et saisie de documents, accueil physique et téléphonique, gestion de l'information, classement et archivage de documents, planification et suivi) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac +2 ou équivalent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Carine PARY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Délibération n°2025-21 en date du 13 octobre 2025 – Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	19
Pouvoirs	0
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Carine PARY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque **santé**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n°2025-13 en date du 14 avril 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 9 octobre 2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé**



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-22 en date du 13 octobre 2025 – Acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée ZE 18 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	<u>Absents excusés</u> :
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Carine PARY

M. le maire expose au conseil que les propriétaires de la parcelle de terrain sis Bellevue, cadastrée ZE 18, souhaitent vendre. Ce terrain est situé au lieudit Les Gravelles et jouxte une parcelle communale.

Dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme qui a fait l'objet de la délibération du 26 septembre 2024, cette parcelle fait partie du secteur naturel Ner de reconversion où les énergies renouvelables peuvent se développer. En effet, le développement des énergies renouvelables fait partie intégrante des grands axes du projet d'aménagement et de développement durables ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 2 septembre 2021.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu les courriers reçus le 8 septembre 2025 des propriétaires de la parcelle ZE 18 (indivision GUERET/FROMENTIN),

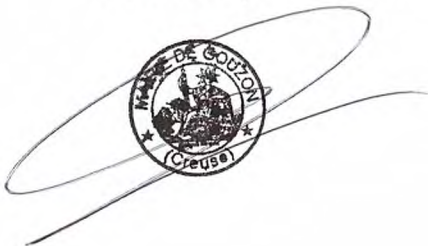
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 3 800 €.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Carine PARY





Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-23 en date du 13 octobre 2025 – subvention exceptionnelle à deux associations :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	<u>Absents excusés</u> :
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Carine PARY

- L'association "GASTROMOBILE CLUB GOUZONNAIS » dont le siège est à Gouzon a pour objet l'organisation de manifestations de regroupements automobiles. Dans le cadre de la soirée du marché aux producteurs du 8 août 2025, elle a sollicité auprès de la commune de Gouzon, une aide financière de 200 euros. A l'appui de cette demande en date du 13 août 2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte une facture acquittée de la prestation musicale pour le marché nocturne.
- L'association "COMITE DE JUMELAGE GOUZON ALCANTERA » dont le siège est à Gouzon a pour objet l'organisation de manifestations de regroupements des représentants des deux communes jumelées. Dans le cadre de la journée nationale du 14 juillet 2025 et lors du voyage à Alcantera la semaine 35 du mois d'août 2025, elle a sollicité auprès de la commune de Gouzon, une aide financière de 531 euros. A l'appui de cette demande en date du 14 septembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte une facture détaillée faisant apparaître les frais de buvette liés à la cérémonie nationale du 14 juillet et les présents apportés aux représentants de la commune d'Alcantera lors du voyage.

Au vu, des deux demandes, et compte tenu de la nature de ces manifestations qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " GASTROMOBILE CLUB GOUZONNAIS " une subvention de 200 euros.
- d'accorder à l'association " COMITE DE JUMELAGE GOUZON ALCANTERA " une subvention de 531 euros.
- les dépenses seront imputées au chapitre 65
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Carine PARY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-24 en date du 13 octobre 2025 – Statuts du SDEC :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	<u>Absents excusés</u> :
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Carine PARY

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 Juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-25 en date du 13 octobre 2025 –Statuts et sortie du syndicat Evolis 23 :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h30 suivant convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Martine DOREL, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Pascal SOLVIGNON, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Mathieu BOUDARD, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	19	
Pouvoirs	0	
Votants	19	
Exprimés	19	
Pour	19	
Contre	0	<u>Absents excusés</u> :
		<u>Secrétaire de séance</u> : Carine PARY

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- De demander le retrait de la commune de Gouzon puisque sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande le retrait de la commune de Gouzon puisque sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

La secrétaire de séance, Carine PARY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication